

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR

RÈGLEMENT NUMÉRO 693-16

**AMENDEMENT REGLEMENT 606-05 CONCERNANT LE BRULAGE D'HERBES,
DE BROUSSAILLES ET DE DECHETS**

ATTENDU QUE le conseil souhaite annuler le coût d'émission de permis de brûlage tel qu'établi par le règlement 606-05;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser le règlement 606-05 avec le règlement 662-13 concernant la prévention en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 janvier 2016, par le conseiller Alain-Serge Vigeant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 693-16 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

L'article 3 du règlement 606-05 est amendé de la façon suivante :

« Le permis peut être obtenu auprès du directeur du service de sécurité incendie ou son représentant aux heures normales d'affaires du bureau municipal. L'émission du permis est sans frais. Les informations qui doivent être fournies sont indiquées en annexe. »

L'article 5 du règlement 606-05 est amendé de la façon suivante :

« Le permis n'est pas accordé ou est automatiquement suspendu lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents le 1^{er} février 2016.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 janvier 2016
Adopté le : 1^{er} février 2016
Publié le : 2 février 2016
Affiché : 2 février 2016